



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB\_2024\_39

Classification 9.4

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **SIX DÉCEMBRE**,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

*DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 novembre 2024*

**PRÉSENTS** : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Annick SAMSON - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉE** : Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale (pouvoir donné à W. RIBÉRAUD)

**ABSENTS** : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal

Didier GADEAUD, Conseiller Municipal

Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Edith NAUZE

**OBJET : ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil d'une personne volontaire au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Ce service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager sur une période de 6 à 12 mois auprès de notre collectivité.

La mission d'intérêt général proposée porterait sur l'éducation pour tous, l'apaisement du schéma scolaire, favoriser la bienveillance, le vivre ensemble, l'égalité fille et garçon. Cette mission renforcerait la qualité du service rendu par les agents à la population sans s'y substituer.

Après discussion, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de « l'Éducation pour Tous » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de douze mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires

- autorise le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2025.

La Secrétaire de Séance,

Edith NAUZE



Pour copie conforme,  
Saint Antoine sur l'Isle, le 10 décembre 2024  
Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX